

2025-09-25-03 : Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Alain BOURRIER, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Françoise PASSELANDE, Jacques BONHOMMET, Nooruddine MUHAMMAD, Estelle BASTARD, Dominique FOUIN, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Jean-Marie JOURDAN, Muriel NOIROT, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Mireille POILANE

Secrétaire de séance : Jean PAGIS

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 19/09/2025
Date d'affichage: - 2 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-03-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers approuvé par délibération du Conseil Municipal le 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2025-04A en date du 21 juillet 2025 par lequel le Président de la CCVHA a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers ;

VU l'avis conforme de la MRAe n° PDL003798/KK AC PLU ;

VU le projet de dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers ;

VU l'axe 2 du projet de territoire « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

VU l'engagement 4 de la labellisation Lucie 26000 « Préserver l'environnement » ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion-d'Angers a pour objectif de permettre l'installation de 5 poches de stockage déportées de digestats, issus de l'unité de méthanisation de la société ELIVIA, et implantés sur deux sites situés en zone agricole du PLU de la commune actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cette procédure conduit à l'évolution du règlement graphique avec la création de deux secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) et la rectification d'une erreur matérielle sur l'un des STECAL à créer (suppression d'une trame en zone humide mise par erreur sur une lagune de stockage de lixiviats) ; ainsi qu'à l'évolution du règlement écrit pour définir les règles associés aux STECAL créés et encadrant le projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit la création de deux STECAL, ce dossier doit être soumis à l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

CONSIDÉRANT l'examen au cas par cas ad'hoc, l'auto-évaluation et l'avis conforme de la MRAe précisant que le projet n'est pas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-03-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement de nature à nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il revient au Conseil Communautaire de prendre une décision sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT la notification du dossier pour avis aux personnes publiques associées et consultées en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée prévoit, avant son adoption par le Conseil communautaire, la mise à disposition du dossier au public durant un délai minimal d'un mois ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit définir les objectifs poursuivis et les modalités de la mise à disposition du public afin que ce dernier puisse émettre ses observations ;

CONSIDÉRANT les modalités de mise à disposition du public proposées :

- La mise à disposition du public se déroulera à la mairie du Lion-d'Angers et au siège social de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pendant une durée de 33 jours consécutive : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 inclus.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consulter le dossier (comportant notamment les pièces de la procédure, les plans, les études, les avis...) :
 - à l'accueil de l'hôtel de ville du Lion-d'Angers, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations :
 - dans un registre papier prévu à cet effet et mis à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville du Lion-d'Angers, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 - par courriel à l'adresse MS1-LDA@valleesduhautanjou.fr ;
 - par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, Place Charles de Gaulle, 49220, Le Lion-d'Angers.

CONSIDÉRANT qu'un avis informant de l'objet de la procédure ainsi que des modalités de mise à disposition du dossier au public, mentionnées ci-dessus, sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal local diffusé dans tout le département de Maine-et-Loire ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-03-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

CONSIDÉRANT que cet avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches et qu'il sera affiché huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage de la mairie du Lion-d'Angers et de la mairie déléguée d'Andigné ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mise à disposition de ce dossier au public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire avant de proposer l'adoption du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune du Lion d'Angers, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers sans réaliser d'évaluation environnementale ;
- D'approuver la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Lion-d'Angers ;
- D'approuver les modalités de mise à disposition de ce dossier au public telles qu'exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 25 septembre 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Jean Pagis

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250925-2025-09-25-03-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.